

MA\_24\_168

**Arrêté autorisant l'organisation de la fête de la volaille au profit de FC Nueillaubiers****Le maire de la commune de NUEIL-LES-AUBIERS**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** le code des Relations entre le Public et l'Administration  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;  
**VU** le Code de la Route ;  
**VU** le code de l'environnement ;  
**VU** Le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,  
**VU** la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 de Monsieur Le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,  
**VU** l'Arrêté MaA\_22\_255 portant réglementation du domaine public,  
**VU** le règlement de voirie communale de 2005, relatif à la conservation du domaine Public,  
**VU** La délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à recevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,  
**VU** l'état des lieux

**VU** La demande en date du 24 avril 2024, par laquelle Mme RETAILLEAU Angélique, Vice-présidente du FC Nueillaubiers, dont le siège social est 3 place des Sports à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal du vendredi 19 juillet 2024 au lundi 22 juillet 2024, afin d'organiser la fête de la volaille le dimanche 21 juillet 2024.

**CONSIDÉRANT** que l'organisation d'une manifestation à l'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours nécessite de prendre des mesures de sécurité,

**ARRÊTE :****Titre 1 : Dispositions générales :**

**Article 1** – L'association FC Nueillaubiers est autorisée à utiliser l'Espace Culturel Belle-Arrivée et ses alentours, du dimanche 21 juillet 2024 6H00 au lundi 22 juillet 2024 4H00 à l'occasion de l'organisation de la fête de la volaille, dans la limite du périmètre matérialisé par le plan 1 annexé.

**Article 2** – Le FC Nueillaubiers est autorisé à organiser la fête de la volaille selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Le coordinateur sécurité à contacter en cas d'urgence est Mathieu BOISSINOT

**Titre 2 : Le vide grenier**

**Article 3** – L'organisateur est autorisé au sein de la fête de la volaille défini par l'article 1 à organiser une vente au déballage de 7H00 à 18H00. La demande est enregistrée sous le numéro HF-005-2024. La vente au déballage se déroulera sur le parking de l'Espace Culturel Belle-Arrivée.

**Titre 3 : La randonnée**

**Article 4** – Le FC Nueillaubiers est autorisé à organiser une randonnée pédestre sur la commune de Nueil-Les-Aubiers.

**Article 5** – Les sections de route fréquentées par les automobilistes (représentées par un rond bleu sur les plans 2, 3, 4 annexés) seront sécurisées par la mise en place de signalisations ponctuelles panneaux A14 avec bavette randonnée. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire. Les panneaux seront mis en place au plus tôt 1 heure avant le passage des randonneurs et retirés 1 heure après.

#### **Titre 4 : La balade à moto**

**Article 6** – Un engagement écrit précisant les conditions de la balade moto entre la commune et l'association FC Nueillaubiers est établi.

#### **Titre 5 : Le Débit de boisson**

**Article 7** – Une autorisation de demande de débit de boisson est accordée sous le numéro MA\_DB.24.041.

#### **Titre 6 : Le spectacle pyrotechnique**

**Article 8** – Une distance de 10 m devra être mise en place entre la scène et les ganivelles pour la protection du public.

#### **Titre 7 : Divers mesures de sécurité, circulation, stationnement et autres**

**Article 9** – La circulation et le stationnement seront interdits parking Belle-Arrivée à partir du vendredi 19 juillet 17h00 jusqu'au lundi 22 juillet 18H00 et afin de garantir la sécurité du public, le long des commerces à partir du dimanche 21 juillet 6H00 jusqu'au lundi 22 juillet 4H00.

Le stationnement des visiteurs se fera sur le parking avenue Saint Hubert face à l'Etude Notarial, le Crédit Agricole et la Mairie, et du centre commercial Intermarché après autorisation expresse du propriétaire.

Le stationnement des motos de la balade motos se fera sur le parking représenté en hachuré sur le plan 1 annexé.

**Article 10** – A l'occasion de la manifestation un panneau KC1 portant la mention « attention manifestation » sera installé de part et d'autre de l'Espace Culturel Belle-Arrivée sur l'avenue Saint Hubert et la rue de l'Atlantique. La signalisation sera mise en place par les soins de l'organisateur permissionnaire.

**Article 11** – La présente autorisation est personnelle et incessible.

**Article 12** – Dans la mesure où la manifestation est d'intérêt général pour l'animation de la commune, l'organisateur permissionnaire est dispensé du versement des redevances d'occupation du domaine public.

**Article 13** – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 14** – M. le Responsable des Services Techniques, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Nueil-Les-Aubiers et l'association organisatrice.

A Nueil-Les-Aubiers,

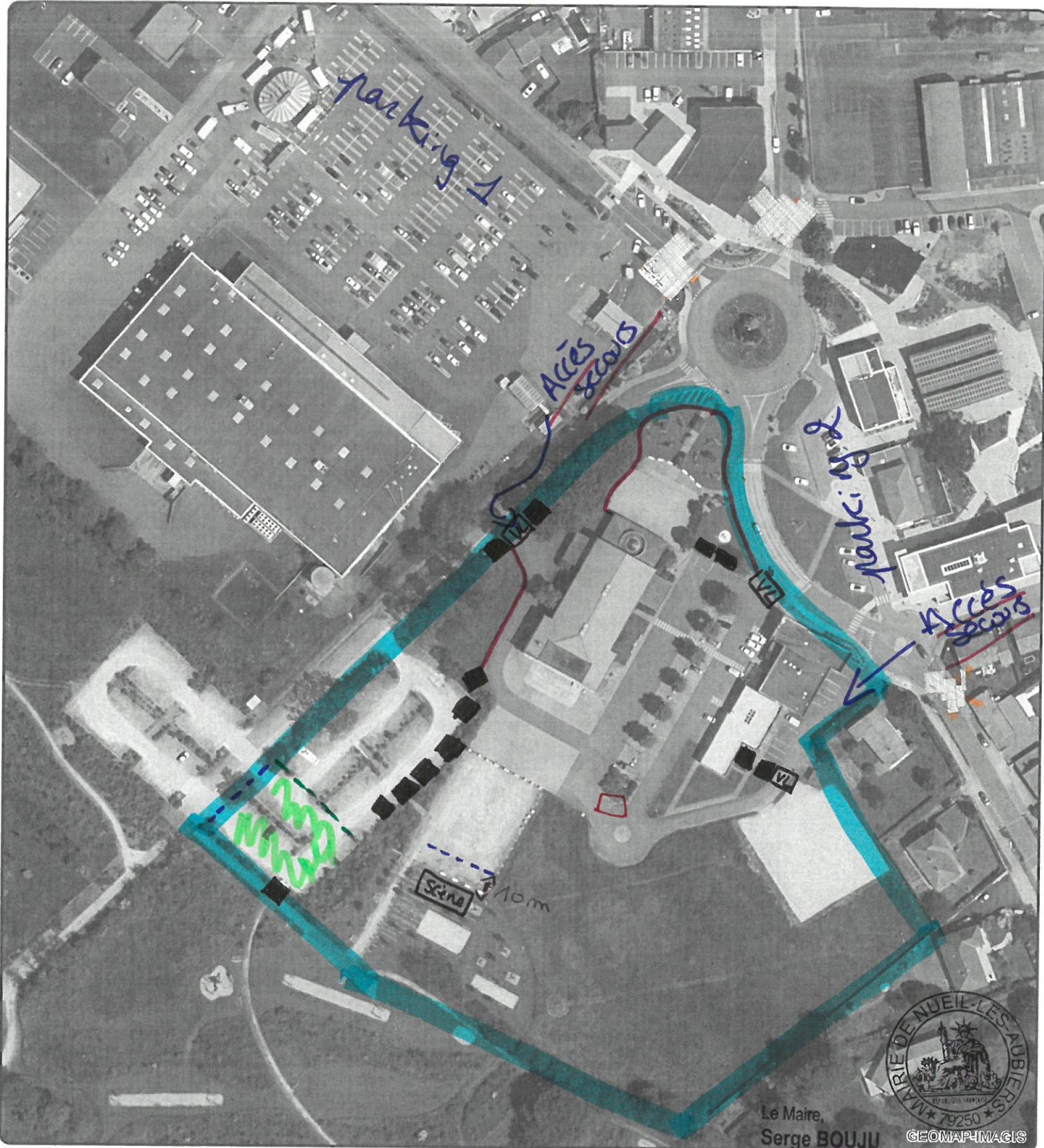
Le 19 juin 2024

Le Maire,

Le Maire,  
**Serge BOUJU**



Plan 1 annexé à l'arrêté HA-24-168



Le Maire,  
Serge BOUJU

Carte imprimée le : 18/06/2024  
© DGFIP - cadastre 2023  
© IGN - Ortho HR 20cm  
Echelle : 1:1 600

**Légende**

- périmètre manifestation - subalise
- secours civile
- plots
- véhicule anti-é intrusion
- parking moto
- gamelles
- grilles tétras





# Plan 2 anneté à l'arrêtée HA-24-168

5kms\_juillet24 #187616



O: panneaux A14 avec Bavette "Randomnée"



Le Maire,  
**Serge BOUJU**

200 m

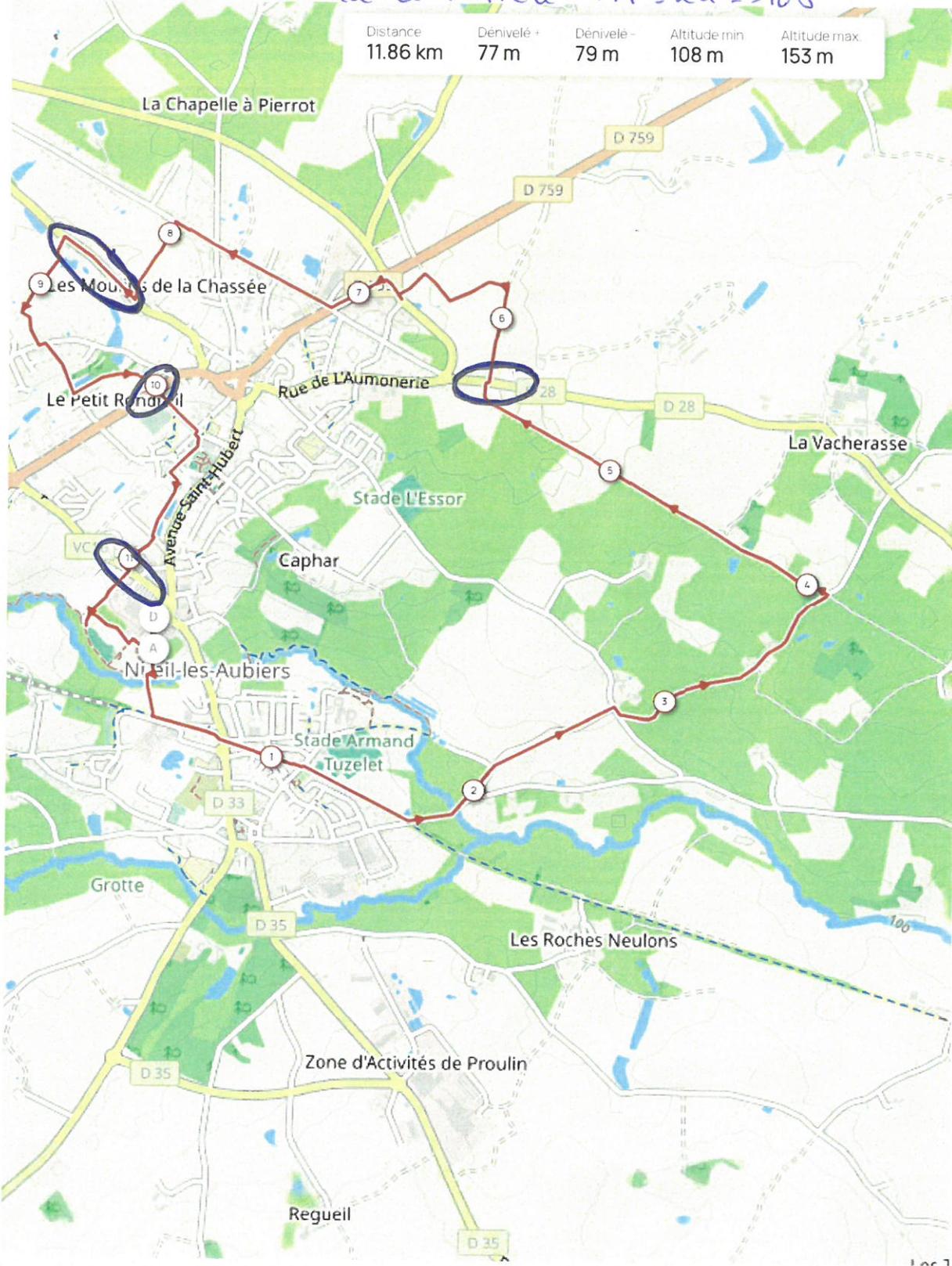




# Plan Sommaire à l'arrêt PA - 24 - 168

12kms\_juil\_24 #18761

Distance	Dénivelé +	Dénivelé -	Altitude min	Altitude max.
11.86 km	77 m	79 m	108 m	153 m



○ : panneaux A16 avec bavette "Randomée"



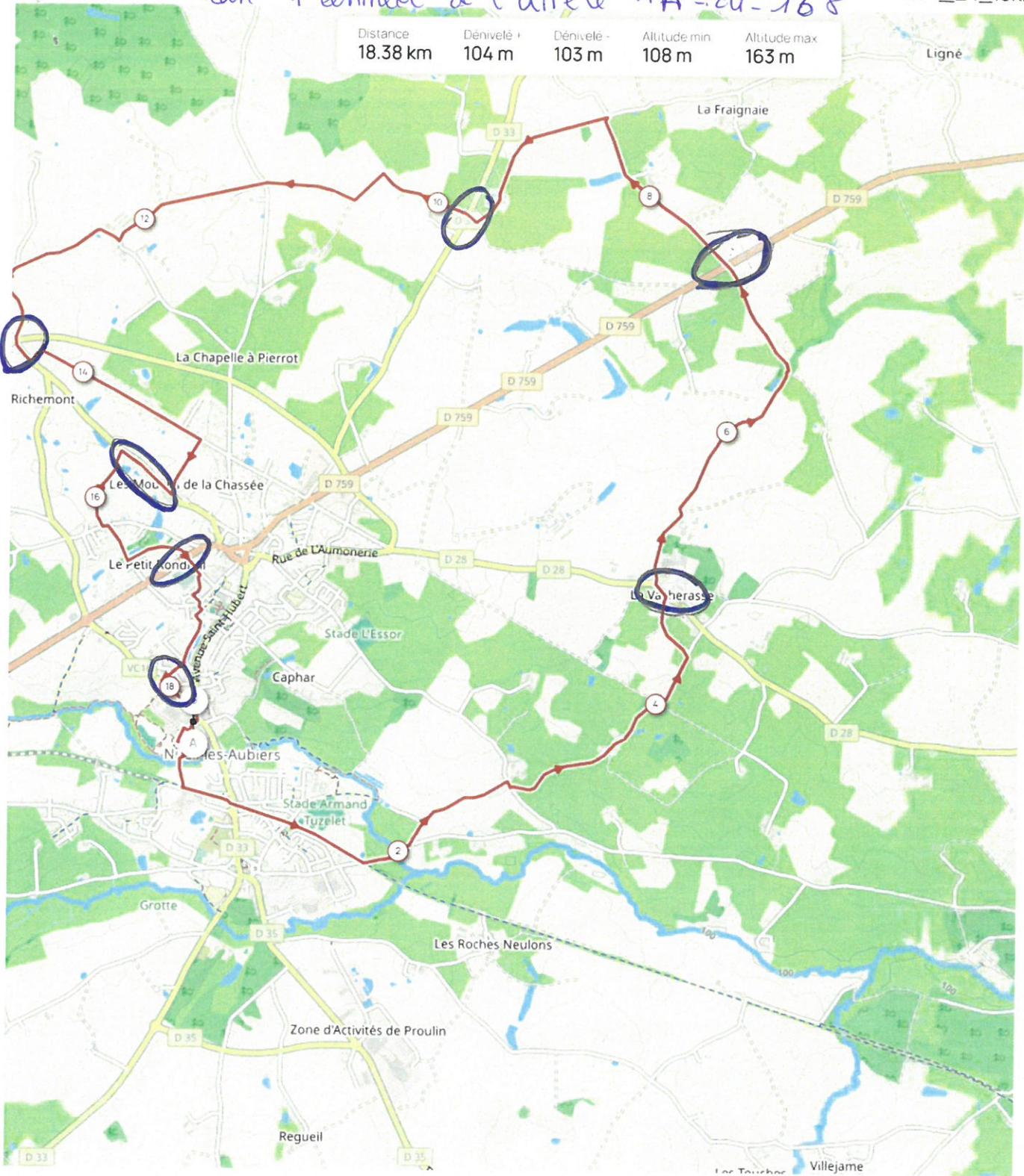
Le Maire,  
**Serge BOUJU**

300 m



# Plan 4 annexes à l'arrêt MA-26-158

Juil\_24\_18kms #189795



○ : panneau A14 avec barette "Randonnée"

  
Le Maire,  
**Serge BOUJU**



500 m

Leaflet | Maps © Thunderforest - Data © OpenStreetMap contributors

Tous droits de reproduction est strictement réservés à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés et assurez-vous de la praticabilité du



